



ARRETE N° 2022/920AT
ABROGE L'ARRETE 2022/843AT

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant le
stationnement
à l'occasion du « Forum pour l'emploi BTP »
le 15 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Article 325-14 du Code de la route,
Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R 644-2-1 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,
Vu l'arrêté municipal n°2022/843AT du 03 octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'annuler la manifestation,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/843AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, BTP Vaucluse, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

25 OCT. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,


Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

25 OCT. 2022

Signature si notification :